



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mercredi 12 novembre 2025

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Laurence MAUREY, Maire.

PRÉSENTS :

Laurence MAUREY, Le Maire
Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Guillaume LECOEUR, conseiller délégué
Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAUT, Emmanuel
LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine
BARBULEE,
Arrivée de Sophie PHILIPPE à 18h37,

ABSENTS EXCUSÉS :

Céline OBIANG OBAME, Solène MAURICE-PEROUMAL,

POUVOIRS :

Solène MAURICE-PEROUMAL donne pouvoir à Guillaume LECOEUR

SECRÉTAIRE :

Marie-Pierre LENAUT

INVITÉE :

Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Marie-Pierre LENAUT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

Installation du conseil municipal

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/11/2025

2. Election d'un conseiller communautaire

3. Election des représentants du conseil municipal auprès des associations

4. Election des délégués du conseil municipal aux organismes extérieurs

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Numéro de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

5. Election des membres de la CCID
6. Désignation d'un correspondant défense
7. Droit à la formation des élus

AFFAIRES FINANCIERES

8. Demande de retrait de la commune au SMICO (Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités)
9. Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
10. Ordre de versement d'un mandat
11. Convention adhésion au service mutualisé d'instruction pour les actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols de la communauté de communes
12. Politique d'accompagnement financier à la destruction des nids de frelons asiatiques
13. Demande de subvention de l'association FC Cagny
14. Demande de location de la salle du DOJO par la SNCF

PERSONNEL COMMUNAL

15. Majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet
16. Suppression de postes au sein des services communaux suite aux mouvements de personnels
17. Participation de la collectivité à la mutuelle des personnels

BATIMENTS COMMUNAUX

18. Compte-rendu du suivi de chantier de la réhabilitation de la mairie

URBANISME

19. Projet d'acte notarié sur la parcelle AM 266 et AL46
20. Projet d'acte notarié sur la parcelle AM 138

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

21. Compte-rendu de la Commission Voiries du 23/10/2025
22. Compte-rendu de la Commission Information et Communication du 04/11/2025

AFFAIRES ASSOCIATIVES

23. Compte-rendu de l'assemblée générale de l'APE du 17/10/2025

AFFAIRES CULTURELLES

24. Compte-rendu du CMJ du 29/10/2025

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

25. CDC Val ès dunes - Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28/08/2025
26. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil communautaire du 18/09/2025
27. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil communautaire du 16/10/2025

AFFAIRES DIVERSES

28. Informations diverses
29. Planning trimestriel
30. Questions diverses

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

31. Pose de deux radars pédagogiques RD613

Installation du conseil municipal

Arrivée de Sophie PHILIPPE à 18h37.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2025

Délibération 2025/078

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06/11/2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (*15 voix POUR*) :

- *Approuve le procès-verbal de la séance du 06/11/2025.*

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Délibération 2025/079

Vu l'arrêté N°DCL-BCLI-24-028 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Val ès Dunes à compter du 01/01/2025 depuis l'adhésion de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès Dunes.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Val ès Dunes est composé de 44 conseillers communautaires, portant à 4 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Cagny.

Suite à l'élection du Maire en date du 06/11/2025, le conseil municipal doit procéder au vote des quatre délégués communautaires auprès de la CDC Val ès Dunes :

La liste des candidats est la suivante :

Laurence MAUREY : 15 voix, élue

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Magali LONCLE : 15 voix, élue
Guillaume LECOEUR : 15 voix, élu

Le choix de maintenir les conseillers communautaires déjà en poste sur le mandat 2020-2026 et de nommer un conseiller supplémentaire en remplacement de Mr Eric MARGERIE et conformément à l'article L5211-6-2 du 1^{er}b du CGCT, Madame le Maire, demande les candidatures en tant que conseiller communautaire.

Mr DECAMBOS Michel et Mr BOUDET David présentent leur candidature.

Le conseil municipal procède à l'élection du conseiller communautaire au scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 15
Suffrages déclarés nuls : 0
Bulletin blanc 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 13

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel DECAMBOS	2	Deux
David BOUDET	13	Treize

Monsieur David BOUDET est élu conseiller communautaire et installé dans ses fonctions.

ELECTION DES REPRESENTANTS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS LOCALES

Délibération 2025/080

Madame le Maire rappelle le rôle du délégué du Conseil municipal auprès des associations locales, et invite chaque élu à faire acte de candidature.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- désigne les délégués suivants auprès des associations :
 - A.J. Cagny (Avenir de la jeunesse de Cagny)
 - 1 délégué titulaire : David BOUDET
 - 1 délégué suppléant : Antoine BARBULEE
 - Anim Cagny :
 - 1 délégué titulaire : Magali LONCLE
 - 1 délégué suppléant : Emmanuel LAUDO
 - A.P.E. (Association des Parents d'Elèves) :
 - 1 délégué titulaire : Magali LONCLE
 - 1 délégué suppléant : Sylvain GUILBAULT
 - Art floral
 - 1 délégué titulaire : Nelly LEBOUCHER
 - 1 délégué suppléant : Solène MAURICE-PEROUMAL
 - Cagny Rando
 - 1 délégué titulaire : Guillaume LECOEUR
 - 1 délégué suppléant : Sophie PHILIPPE

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Chorale de l'Amitié
 - 1 délégué titulaire : Marie-Pierre LENAUT
 - 1 délégué suppléant : Michel DECAMBOS

- Club de l'amitié:
 - 1 délégué titulaire : Sandrine BOURDON
 - 1 délégué suppléant : Nelly LEBOUCHER

- Comité de jumelage
 - 1 délégué titulaire : Sophie PHILIPPE
 - 1 délégué suppléant : Magali LONCLE

- Tennis club de Cagny :
 - 1 délégué titulaire : Antoine BARBULEE
 - 1 délégué suppléant : Emmanuel LAUDO

- Twirling Sport Cagny
 - 1 délégué titulaire : Pascal GENISSEL
 - 1 délégué suppléant : Sandrine BOURDON

- DECO PASSION
 - 1 délégué titulaire : Solène MAURICE-PEROUMAL
 - 1 délégué suppléant : Guillaume LECOEUR

- Football club Cagny
 - 1 délégué titulaire : Yoann GIBON
 - 1 délégué suppléant : David BOUDET

- Judo club de Cagny
 - 1 délégué titulaire : Sylvain GUILBAULT
 - 1 délégué suppléant : Emmanuel LAUDO

- Gym Expression en Val ès dunes
 - 1 délégué titulaire : Céline OBIANG OBAME
 - 1 délégué suppléant : Solène MAURICE-PEROUMAL

- UNAC (Union Nationale des Anciens Combattants)
 - 1 délégué titulaire : Magali LONCLE
 - 1 délégué suppléant : Sandrine BOURDON

- UCIA (Union Commerciale des Commerçants, Industriels et Artisans) du Chien Blanc de Cagny
 - 1 délégué titulaire : Sylvain GUILBAULT
 - 1 délégué suppléant : David BOUDET

- Jardin partagé
 - 1 délégué titulaire : Magali LONCLE
 - 1 délégué suppléant : Laurence MAUREY

- Une année au rucher
 - 1 délégué titulaire : Laurence MAUREY
 - 1 délégué suppléant : Magali LONCLE

- *donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération 2025/081

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants au sein des organismes extérieurs suivants : SIAEP, SMEOM, SDEC Energie, ADMR, CNAS, collège Villey Desmeserets.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'élection des membres devant siéger au sein des organismes extérieurs s'effectuera au scrutin secret à la majorité absolue.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (*15 voix POUR*) :

- *Après appel à candidature, désigne, au sein des organismes extérieurs les titulaires et suppléants suivants :*

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable Argences Clos Morant)

- 2 délégués titulaires : Michel DECAMBOS
Yoann GIBON
- 1 délégué suppléant : Sylvain GUILBAULT

OTRI

- 2 délégués titulaires : Magali LONCLE
Guillaume LECOEUR

S.D.E.C. Energie (Syndicat Intercommunal d'Energie du Calvados)

- 2 délégués titulaires : Michel DECAMBOS
Sylvain GUILBAULT

A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)

- 2 délégués titulaires : Nelly LEBOUCHER
Emmanuel LAUDO

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

- 1 délégué élu : Magali LONCLE
- 1 délégué personnel communal : sera élu par le personnel communal

Collège Villey Desmeserets

- 1 délégué : David BOUDET

- *donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : LISTE DES NOMS - LA NOMINATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune.

La liste proposée par le conseil municipal doit comporter 24 noms, soit 12 pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants.

La nomination des commissaires est réalisée par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le président est nommé de droit, que suite à son élection en date du 06 novembre 2025, elle devient par conséquent présidente de la commission en remplacement de Monsieur Eric MARGERIE.

La composition reste inchangée et les membres sont les suivants pour rappel :

Membres titulaires :

D'HONDT Christophe

DIESNY Marie-José

GENISSEL Pascal

GREGOIRE Christian

Membres suppléants :

GUILBAULT Sylvain

LENAULT Marie-Pierre

PHILIPPE Alain

PHILIPPE Sophie

BAUDET Brigitte

BOUDET David

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération 2025/082

La commune doit procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Ses missions sont les suivantes :

- Information et sensibilisation des administrés aux questions de la défense : parcours de citoyenneté, enseignement de la défense à l'école, recensement et journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
- Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région : activités de défense, volontariat, préparation militaire, réserve militaire
- Devoir de mémoire et de reconnaissance, pour lequel il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du ministère de la Défense

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Magali LONCLE se porte candidate.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Désigne Magali LONCLE en tant que correspondant défense
- donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Délibération 2025/083

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations des formations et réserver les crédits budgétaires à cet effet (article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales). Pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut pas être inférieur à 2 %, ni supérieure à 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),

- Détermine les orientations des formations aux thèmes entrant dans les compétences des élus,
- Décide d'inscrire au budget les crédits budgétaires à cet effet, soit 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- Prend acte que la prise en charge induira le remboursement des frais engagés par l'élu au titre des frais de déplacement, de séjour et de stage, ainsi que la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans les limites réglementaires et budgétaires,
- Prend acte qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif, qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des élus,
- donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

AFFAIRES FINANCIERES

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE AU SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités)

Délibération 2025/084

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO).

En application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, les décisions prises en matière statutaire.

Pour que les demandes administratives de retrait d'une collectivité du SMICO soient prises en compte, il est nécessaire que 2/3 au moins de ses membres délibèrent pour donner un avis sur ces modifications.

Il est donc proposé de délibérer sur la demande de retrait de la commune de Cagny et de demander aux collectivités adhérentes d'émettre une avis sur le retrait de la commune de Cagny.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- demande à procéder au retrait de la commune au SMICO,
- donne à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération 2025/085

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L 16912-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à la hauteur maximale suivante :

chapitres	Prévu 2025 hors restes à réaliser	Ouverture crédits 2026
20 immobilisations incorporelles	13 392,00 €	3 348,00 €
203	8 392,00 €	2 098,00 €
2051	5 000,00 €	1 250,00 €
204 Subventions d'équipements versées	170 000,00 €	42 500,00 €
21 immobilisations corporelles	726 645,55 €	181 661,38 €
2113	13 000,00 €	3 250,00 €
212	2 268,82 €	567,21 €
2135	26 147,53 €	6 536,88 €
2138	44 000,00 €	11 000,00 €
2151	579 754,80 €	144 938,70 €
2152	8 252,80 €	2 063,20 €
21538	4 000,00 €	1 000,00 €
2157	2 000,00 €	500,00 €
2158	2 978,00 €	744,50 €
2183	9 708,40 €	2 427,10 €
2184	30 000,00 €	7 500,00 €
2188	4 535,20 €	1 133,80 €
23 Immobilisations en cours	1 033 327,20 €	258 331,80 €
TOTAL	1 943 364,75 €	485 841,18 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- procède à l'ouverture des crédits selon le montant et l'affectation figurant sur le tableau présenté ci-dessus,
- dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption,
- autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,
- donne à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ORDRE DE REVERSEMENT D'UN MANDAT

Délibération 2025/086

Madame le Maire rappelle que les indemnités d'élus sont versées chaque mois tout au long du mandat aux élus désignés par la commune.

A ce jour, suite au décès de Mr Eric MARGERIE, la commune souhaite prendre à sa charge le trop-perçu d'indemnités versées qui correspond à la somme de 149,36 €, en reliquat du 27 au 31 octobre 2025 versée sur les paies du mois d'octobre.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un mandat au compte 65 888 pour la somme de 149,36 €, afin de régulariser la situation et de me pas demander le versement de cette somme à la famille de Monsieur Eric MARGERIE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- accepte l'émission d'un ordre de versement pour la somme de 149,36 € au compte 65888,
- donne à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION POUR LES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération 2025/087

Le Conseil municipal de la commune de Cagny, réuni sous la présidence de Madame MAUREY Laurence, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 relatifs à la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération N° 2025/137 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val ès dunes en date du 23 octobre 2025, créant un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention-type de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes Val ès dunes et les communes membres ;

Considérant que la commune reste compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables), mais peut confier à un service mutualisé ou communautaire la mission d'instruction technique des dossiers ;

Considérant que la mise à disposition de ce service permet une meilleure sécurisation juridique des actes, une mutualisation des moyens et une optimisation du traitement des dossiers ;
Madame le Maire propose au conseil municipal, propose au vote la présente délibération .

Article 1 – Approbation du principe d'adhésion

Le Conseil municipal approuve le principe de l'adhésion de la commune de Cagny au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes Val ès dunes.

Article 2 – Convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service d'instruction, telle que proposée par la Communauté de communes Val ès dunes, ainsi que tout avenant éventuel nécessaire à son exécution.

Article 3 – Entrée en vigueur – durée

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

L'adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans et reconductible tacitement pour une durée identique.

Article 4 – Exécution de la délibération

Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *adhère au service mutualisé d'instruction des droits des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols de la communauté de communes Val ès Dunes par le biais de ladite convention,*
- *donne à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LA COMMUNE .

Délibération 2025/088

Madame Laurence MAUREY rappelle que la commune est engagée dans la lutte collective départementale contre le frelon asiatique à pattes jaunes, par le biais de la convention 2022-2026.

Le département du Calvados attribue une aide forfaitaire à la destruction des nids de frelons asiatiques, suite à une forte accélération des déclarations de nids en raison des conditions climatiques, le Département du Calvados a atteint son enveloppe budgétaire pour l'année 2025.

Madame le Maire propose de définir la politique d'accompagnement financier à la destruction des nids de frelons :

- soit par une prise en charge en totalité du coût de destruction par la commune,
- soit par une participation partielle des administrés
- ou par la participation total du riverain.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Propose une prise en charge en totalité du coût de destruction des nids de frelons asiatiques par la commune,*
- *donne à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FC CAGNY

Madame le Maire rapporte la demande faite par l'association du FC Cagny, concernant le financement d'un but de football amovible pour la somme de 4 302,00 €.

Il est rappelé qu'à cette période de l'année, le financement des projets d'investissement devra attendre le budget primitif 2026 de la commune.

Par conséquent Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer en début d'année 2026 pour l'achat d'un but amovible, sous réserve de la transmission du bilan financier par l'association.

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DU DOJO PAR LA SNCF

Délibération 2025/089

Vu la délibération n°2016/56 concernant l'occupation de salles par des intervenants extérieurs et aux tarifs fixés.

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil municipal, une demande faite en mairie sollicitant l'utilisation du DOJO municipal pour organiser des formations professionnelles

Numéro de réception en préfecture : 014211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Cette formation serait organiser tous les mois aux horaires suivants de 10h à 13h, actuellement les jours disponibles sur ces créneaux sont le lundi, le mardi, ou le jeudi.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder la demande de location faite par la SNCF.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- accepte la location de la salle du DOJO à la SNCF pour la réalisation de formation professionnelle et autorise la signature d'une convention de location de salle relative à la demande,
- donne à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Délibération 2025/090

Madame le Maire, rappelle que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Elle rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

En cas d'indemnisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet

Par ailleurs, le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de majorer la rémunération de ces heures complémentaires

Ces majorations sont prises en compte dans les limites suivantes :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,
- 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure,
- Au-delà de la 35^{ème} heure, la réglementation des IHTS s'appliquera

A titre d'exemple un agent à 25 heures hebdomadaires travaille exceptionnellement 36 heures :

- Le dixième des heures complémentaires sont rémunérées à 10 % :
 - De ce fait $25h \times 1.10\% = 27.5$, soit 2.5 heure rémunérées à 10 %,
- De la 27.5^{ème} heure à la 35^{ème} heures majorations de 25 % :
 - Soit 7.5 heures majorées à 25%,
- Au-delà de la 35^{ème} heure jusqu'à la 36^{ème} heure, application des IHTS à 25 % :
 - Soit 1 heures majorée à 25 %

Enfin, l'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. En ce qui concerne les personnels qui exercent leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Ce décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

Aucune majoration n'est possible pour les agents recrutés sur de emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier)

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion du Calvados en date du 06/11/2025,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet, de 10 % dans la limite du dixième des heures hebdomadaire de l'agent et de 25 % pour les heures jusqu'à la 35^{ème} heure.
- Dit que la rémunération des heures complémentaires se fera sur production par Monsieur le Maire d'un état mensuel nominatif constant le nombres d'heures à payer
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025,
- donne à Madame le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout documents s'y apportant.

SUPPRESSION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX

Délibération 2025/091

Madame le Maire rappelle qu'au vu des divers mouvements qu'il y a eu au sein du personnel communal, avec les créations de postes. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les postes non pourvus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion du Calvados en date du 06/11/2025,

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 15/03/2023, à temps non complet, à raison de 20 heures/35^{ème} hebdomadaires, en raison de la démission de l'agent occupant cet emploi.
- Un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison de la mutation vers une autre collectivité de l'agent occupant cet emploi.
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures/35 hebdomadaires en raison de l'embauche d'un assistant de gestion administrative au grade de rédacteur,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

↳ La suppression

- d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 15/03/2023, à temps non complet, à raison de 20 heures/35^{ème} hebdomadaires
- d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures/35 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 14/03/2023.

Filière : administrative

Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (20h)	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h)	1	0

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PARTICIPATION COLLECTIVE EN VIGUEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Délibération 2025/092

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06/11/2025.

Protection sociale complémentaire – Volet santé

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimum de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents qu'elle emploie.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 par agent et par mois de la manière suivante :

- Pour l'agent : 19 €, par mois,
- Pour le conjoint : 8 €, par mois,
- Par enfant (2 maximum) : 6 €, par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Prend acte des dispositions en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire de la Fonction Publique Territoriale), en vigueur au 1^{er} janvier 2026.
- Décide, d'adopter le montant mensuel de participation et de le fixer à 19 € pour l'agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année,
- Décide, dans un but d'intérêt social, de moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents et en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixe comme suit :
 - Pour le conjoint : 8 €,
 - Par enfant (2 maximum) : 6 €,quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année,
- Dit que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012,
- Donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

BATIMENTS COMMUNAUX

COMPTE-RENDU MENSUEL DU SUIVI DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur DECAMBOS, Adjoint au Maire informe qu'un bilan des puissances électriques a été fait et que la commune peut rester sur un contrat bleu à 36 KVA.

Les travaux de désamiantage ont pris du retard.

Monsieur DECAMBOS rappelle que la salle des associations en bas de la mairie, est inondable, au vu des investigations actuelles le problème viendrait du sol, la dalle est faite en sable et n'est pas étanche ce qui provoque des remontées d'eau.

Ce qui engendrera sûrement une plus-value des travaux, de plus à revoir également l'étanchéité extérieure.

La prochaine réunion de chantier est prévue le jeudi 14 novembre 2025 à 14h sur site.

URBANISME

RETRÉCCESSION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEC – PARCELLES AM266 ET AL46

Délibération 2025/093

Suite au protocole signé en 2021 et 2022 par la société Saint-Louis-Sucre (ancien propriétaire) et le SDEC, concernant des parcelles grevées l'installation d'un poste de transformation et de câbles électriques sur la parcelle cadastrée section AM numéro 266, d'un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée aujourd'hui AL numéro 46.

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer, sur la réitération du protocole d'accord signé avec le SDEC, concernant les parcelles sus nommées.

La commune de Cagny étant devenue propriétaire de celles-ci, un acte notarié doit être signé pour permettre la suite de ce protocole.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)

- décide de réitérer le protocole signé avec le SDEC concernant la rétrocession des parcelles AM266 et AL 46,
- donne à Madame le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

RETRONCESSION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEC – PARCELLE AM138

Délibération 2025/094

Suite au protocole signé en 2021 et 2022 par la société Saint-Louis-Sucre (ancien propriétaire) et le SDEC, concernant la parcelle grevée par l'installation d'un poste de transformation, des câbles et des bornes électriques sur la parcelle cadastrée section AM numéro 138.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer, sur la réitération du protocole d'accord signé avec le SDEC, concernant la parcelle sus nommée.

La commune de Cagny étant devenue propriétaire de celle-ci, un acte notarié doit être signé pour permettre la suite de ce protocole.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)

- décide de réitérer le protocole signé avec le SDEC concernant la rétrocession de la parcelle AM138,
- donne à Madame le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIES DU 23/10/2025

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

La commission a validé les projets suivants :

Voirie :

- Info des travaux prévus par la CDC pour 2026, réfection de la rue de la gare pour 180K€ (enrobé à chaud réalisation des travaux prévues en 2027/2028)
- Chemin du facteur en sens unique
- Rue de la broie, et la rue de la houlette en sens unique
- Rue de la sucrerie ovale en sens unique
- Aménagement passage de la Boissière création d'un parking
- Aménagement accès du lotissement Martenat vers rue Edith Piaf voie piétonne
- Aménagement chemin de la marche (continuité voie piétonne et cyclable)
- Aménagement rue du château d'eau
- Marquage interdiction stationnement av du Parc
- Continuité piétonne rue du grand chemin / av. du parc vers lotissement Martenat.

Des conseillers demandent si la hauteur du plateau surélevé est réglementaire car il est haut.

- Cheminement piéton impasse des Blés vers impasse des Passereaux
- Terminer le trottoir cité des Castors

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Stationnement :

- Création parking chemin du facteur
- Création parking rue du petit bois

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION DU 04/11/2025

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Présentation du travail réalisé par Johanna sur la proposition pour le calendrier 2026 ainsi que la carte de vœux 2026, pour les vœux de la commune.

AFFAIRES ASSOCIATIVES**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'APE DU 17/10/2025**

(Rapporteur Magali LONCLE)

L'enjeu de cette assemblée était la démission des 11 membres.

L'APE remercie la mairie pour son soutien ainsi que le travail et l'aide de Johanna à la communication.
Il y avait une vingtaine de personnes présentes.

Le bilan annoncé est très positif, avec un résultat de 10 576,78 €.

L'APE finance un projet de Hip Hop pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant de 5 382,00 €.

La nouvelle équipe de l'APE est la suivante :

Présidente : Mme RITZ Sandy (Classe MS)

Vice-présidente : BRUMENT Tifanie (PS et CE2)

Trésorière : HARDEL Julie (CE2)

Trésorière adjointe : THOMASSE Julie (CE2)

Secrétaire : DEMY Corentin (MS)

AFFAIRES CULTURELLES**COMPTE-RENDU DU CMJ DU 29/10/2025**

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Le mercredi 29 octobre les jeunes conseillers municipaux ont préparé des sachets de chocolats pour les mettre en vente lors du marché de noël organisé sur la commune le week-end du 15 et 16 novembre 2025. Cette action sera réalisée au profit de l'épicerie solidaire, la centaine de paquets sera vendue au prix de 2,00 € l'unité.

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/08/2025

(Rapporteur Magali LONCLE)

Principaux points abordés :

- Approbation du précédent PV du 10/07/2025
- Achat de parcelles à la commune de Moult-Chicheboville
- Attribution de fonds de concours
- Décision modificative n°4 au budget principal
- Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue Rembrandt Bugatti à Moult-Chicheboville
- Attribution du marché de travaux de réfection voirie 2025
- Attribution de marché de travaux pour le programme 2024 réhabilitation de l'assainissement collectif
- Stratégie foncière ZH
- Modification de la délibération N°2024/180 du 19 décembre 2024
- Convention de partenariat avec transmission 14 Location

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/09/2025

Madame le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 18/09/2025 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/10/2025

Madame le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 16/10/2025 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

Ordre du jour complémentaire POSE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES SUR LA RD613

Délibération 2025/095

Monsieur DECAMBOS, maire adjoint propose au conseil municipal la mise en place de deux radars pédagogiques sur la RD613., par le SDEC (Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados).

Pour un coût total de 6 112,68 € avec une subvention par le SDEC à hauteur de 2 546,95 €, qui engendre un reliquat de 3 565,73 € à la charge de la commune.

Ces travaux sont d'abord soumis à l'accord préalable de la commune, afin de pouvoir être réalisés par le SDEC, la concrétisation passe par la signature du devis et de l'acte d'engagement. Afin d'inscrire le dossier au programme 2026 du SDEC, il faudra retourner les documents confirmant le financement de celui-ci.

S'agissant d'une dépense d'investissement, il est proposé au conseil municipal de valider le projet concernant la mise en place de deux radars pédagogiques sur la RD613, l'acte d'engagement ainsi que le devis ne pourront pas être signés et transmis au SDEC avant le début de l'

Assise de rapport en préfecture
012274814926551219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix *POUR*) :

- *Décide de valider la pose de deux radars pédagogiques pour le budget 2026.*
- *Donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Sinistre de la toiture de l'école, signature d'une convention avec un expert
- Don du sang du 19/11/2025
- Remerciement AFMTELETHON pour la subvention accordée
- Contrat de territoire subvention accordée de 350 225,00 € pour la réhabilitation de la mairie
- Fonds de péréquation de la taxe additionnelle recette de 69 586,40 € pour la commune

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période novembre à janvier 2025 est communiqué aux élus.

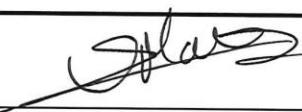
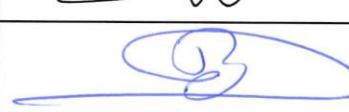
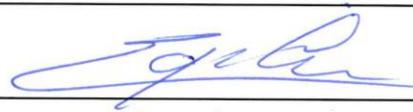
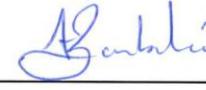
QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le secrétaire de séance,
Marie-Pierre LENAUT

Le Maire,
Laurence MAUREY

Civilité	Nom	Prénom	
Madame	MAUREY	Laurence	
Monsieur	DECAMBOS	Michel	
Madame	LONCLE	Magali	
Monsieur	GENISSEL	Pascal	
Monsieur	LECOEUR	Guillaume	
Madame	BOURDON	Sandrine	
Madame	PHILIPPE	Sophie	
Madame	LEBOUCHER	Nelly	
Madame	LENAULT	Marie-Pierre	
Monsieur	LAUDO	Emmanuel	
Madame	OBIANG OBAME	Céline	
Monsieur	GUILBAULT	Sylvain	
Monsieur	BOUDET	David	
Monsieur	GIBON	Yoann	
Monsieur	BARBULEE	Antoine	
Madame	MAURICE-PEROUMAL	Solène	

Accusé de réception en préfecture
014-211401195-20251219-20251112-AR
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025